

PROCÈS-VERBAL

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 SAINTE-AGATHE-DES-MONTS
 COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Séance ordinaire du mercredi 12 juin 2019 ajournée au 26 juin 2019, du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire des Laurentides, 13, rue Saint-Antoine, à Sainte-Agathe-des-Monts, à laquelle sont présents :

Les commissaires :

Mme Johanne Hogue	Présidente
M. Michael Averill	Vice-président du conseil des commissaires
M. Martin Barbeau	
M. Claude Beaulac	
M. Robert Bergeron	
M. Bernard Bouclin	
M. Martin Chrétien	
M. Robert-M. Dupont	
M. Luc Drapeau	
Mme Michelle Le Quellec	
M. Michel-J. Lévesque	
Mme Amélie Provost	
Mme Marie-Claire Vachon	

Sont aussi présents :

M. Bernard Dufourd	Directeur général
M. Stéphane Chaput	Directeur général adjoint, responsable des ressources matérielles, FGA et FP
M. Réjean Cloutier	Directeur du service des ressources financières
Mme Josée Lapointe	Directrice du service des ressources humaines
M. Louis Piché	Secrétaire général et directeur des communications, agissant à titre de secrétaire de la séance

Absence :

Mme Brigitte Provost

1.0 Ouverture de la séance

La présidente, Mme Johanne Hogue, déclare la séance ouverte.

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

Une fois les présences prises, le secrétaire général, M. Louis Piché, constate le quorum.

(Incidence : Il est 19 h 02).

3.0 Adoption de l'ordre du jour

772^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ PAR le commissaire, M. Claude Beaulac :

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour en ajoutant une période de questions du public en premier lieu, ainsi que le point 10.4 – *Nomination – Direction des écoles L'Arc-en-Ciel et Vert-Pré*. Le directeur général, M. Bernard Dufourd, demande le retrait du point 13.6 – *Adjudication de contrat d'aménagement et de mise aux normes – École alternative de Sainte-Adèle*, qui sera remis ultérieurement.

Le projet de l'ordre du jour de la séance tel qu'approuvé est le suivant :

1.0 Ouverture de la séance

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

3.0 Adoption de l'ordre du jour

4.0 Période de questions du public

10.0 Gouvernance

Nomination :

10.1 Entérinement – Gestionnaire administratif d'établissement à la Polyvalente des Monts ([doc. 10.1](#))

10.2 Nomination – Chef de secrétariat – Centre administratif ([doc. 10.2](#))

10.3 Nomination – Direction adjointe d'établissement – École Hôtelière des Laurentides ([doc. 10.3](#))

10.4 Nomination – Direction des écoles L'Arc-en-Ciel et Vert-Pré

12.0 Service des ressources financières

12.3 Budget initial 2019-2020 et taux de la taxe scolaire – *Adoption (ajournement)* ([doc. 12.3](#))

12.4 Tarification des frais de déplacement et de séjour ([doc. 12.4](#))

13.0 Service des ressources matérielles

17.0 Affaires diverses

17.1 Demande de financement supplémentaire au MÉES ([doc. 17.1](#))

18.0 Levée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.0 Période de questions du public

Q. : M. Pascal Longpré, parent et résident de Val-David

M. Longpré dépose une lettre de remerciement à la Commission scolaire des Laurentides offrant de la coopération provenant de la mairesse de Val-David, Mme Kathy Poulin. Celui-ci fait la lecture de la lettre.

Q. : M. Simon Demontigny, résident de Val-David

M. Demontigny remercie le conseil des commissaires et demande combien de classes il y aura à la nouvelle école de Val-David.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, précise que la nouvelle école pourra accueillir jusqu'à 400 élèves y incluant les élèves de la maternelle 4 ans.

M. Demontigny demande si l'école pourra être construite dans les deux prochaines années.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique que selon le partenariat avec la municipalité de Val-David, des démarches seront entreprises afin que les projets puissent se réaliser dans les meilleurs délais, soit dès le retour des vacances de l'été ou lorsque le terrain proposé sera expertisé, afin d'obtenir tous les permis requis, notamment au niveau du ministère de l'Environnement. Le mandat devra également être octroyé à une firme d'architecture et si tout est conforme, le processus d'appel d'offres pour la construction de l'école pourrait être lancé au printemps dans le but d'octroyer le contrat vers le mois de mai 2020. C'est donc sous toute réserve et s'il n'y a pas de contretemps que la nouvelle école pourra ouvrir ses portes dès l'automne 2021.

M. Demontigny demande ce qui arrivera en cas de dépassement de coûts.

M. Dufourd précise qu'en cas de dépassement de coûts, le ministère pourra assumer ces coûts excédentaires sur preuve du respect des exigences ministérielles.

M. Demontigny demande si l'aliénation du Pavillon Sainte-Marie de l'école Saint-Jean-Baptiste – Sainte-Marie est envisagée.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique que ces discussions doivent avoir lieu avec le conseil des commissaires et la municipalité et qu'aucune autre information ne peut être transmise pour le moment.

M. Demontigny demande si un comité sera créé, tel que le prévoyait la résolution du conseil des commissaires du 28 mars 2018, prévoyant l'ouverture de la nouvelle école.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique que dès la rentrée scolaire, deux sous-comités doivent être créés en suivi des projets de construction des deux écoles.

M. Dufourd indique qu'un travail doit se faire avec les parents et la communauté et que le territoire doit être redéfini en ce sens.

10.0 GOUVERNANCE

10.1 Entérinement – Gestionnaire administratif d'établissement à la Polyvalente des Monts

773^e RÉSOLUTION :

ATTENDU le règlement sur la délégation de fonctions quant à la nomination du personnel cadre;

ATTENDU le Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la Politique de gestion des cadres de la CSL;

ATTENDU que les conditions d'emploi afférentes au poste de gestionnaire administratif d'établissement à la Polyvalente des Monts sont déterminées conformément audit règlement et à ladite politique précités;

ATTENDU l'adoption du Plan d'effectifs des gestionnaires 2019-2020 en vertu de la 712^e résolution du conseil des commissaires, adoptée le 24 avril 2019;

ATTENDU les dispositions de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire des Laurentides telles qu'en vigueur et plus particulièrement le processus d'affectation, de mutation et de sélection qui y est décrit;

CONSIDÉRANT la création du poste de gestionnaire administratif d'établissement à la Polyvalente des Monts;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

DE NOMMER madame Mélanie Mintens au poste de gestionnaire administratif d'établissement à la Polyvalente des Monts, aux conditions d'emploi prévues au Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la Politique de gestion des cadres de la CSL, pour entrer en fonction à une date à être déterminée par la direction générale;

DE SOUMETTRE madame Mélanie Mintens à une période de probation d'un an à compter de son entrée en fonction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2 Nomination – Chef de secrétariat – Centre administratif

774^e RÉSOLUTION :

ATTENDU le règlement sur la délégation de fonctions quant à la nomination du personnel cadre;

ATTENDU le Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la Politique de gestion des cadres de la CSL;

ATTENDU que les conditions d'emploi afférentes au poste de Chef de secrétariat au centre administratif sont déterminées conformément audit règlement et à ladite politique précités;

ATTENDU l'adoption du Plan d'effectifs des gestionnaires 2019-2020 en vertu de la 712^e résolution du conseil des commissaires, adoptée le 24 avril 2019;

ATTENDU les dispositions de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire des Laurentides telle qu'en vigueur et plus particulièrement le processus d'affectation, de mutation et de sélection qui y est décrit;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de Chef de secrétariat au centre administratif;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, Mme Michelle Le Quellec :

DE NOMMER madame Carolle Aveline au poste de Chef de secrétariat au centre administratif, aux conditions d'emploi prévues au Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la Politique de gestion des cadres de la CSL, pour entrer en fonction à une date à être déterminée par la direction générale;

DE SOUMETTRE madame Carolle Aveline à une période de probation d'un an à compter de son entrée en fonction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3 Nomination – Direction adjointe d'établissement – École Hôtelière des Laurentides

775^e RÉSOLUTION :

ATTENDU le règlement sur la délégation de fonctions quant à la nomination du personnel cadre;

ATTENDU le Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la Politique de gestion des cadres de la CSL;

ATTENDU que les conditions d'emploi afférentes au poste de direction adjointe d'établissement de l'École Hôtelière des Laurentides sont déterminées conformément audit règlement et à ladite politique précités;

ATTENDU l'adoption du Plan d'effectifs des gestionnaires 2019-2020 en vertu de la 712^e résolution du conseil des commissaires, adoptée le 24 avril 2019;

ATTENDU les dispositions de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire des Laurentides telles qu'en vigueur et plus particulièrement le processus d'affectation, de mutation et de sélection qui y est décrit;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de direction adjointe d'établissement de l'École Hôtelière des Laurentides;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Claude Beaulac :

DE NOMMER monsieur Martin Taillefer au poste de direction adjointe d'établissement de l'École Hôtelière des Laurentides, aux conditions d'emploi prévues au Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la Politique de gestion des cadres de la CSL, pour entrer en fonction à une date à être déterminée par la direction générale;

DE SOUMETTRE monsieur Martin Taillefer à une période de probation d'un an à compter de son entrée en fonction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4 Nomination – Direction des écoles L'Arc-en-Ciel et Vert-Pré

776^e RÉSOLUTION :

ATTENDU le règlement sur la délégation de fonctions quant à la nomination du personnel cadre;

ATTENDU le Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la Politique de gestion des cadres de la CSL;

ATTENDU que les conditions d'emploi afférentes au poste de direction des écoles L'Arc-en-Ciel et Vert-Pré sont déterminées conformément audit règlement et à ladite politique précités;

ATTENDU l'adoption du Plan d'effectifs des gestionnaires 2019-2020 en vertu de la 712^e résolution du conseil des commissaires adoptée le 24 avril 2019;

ATTENDU les dispositions de la Politique de gestion des cadres de la Commission scolaire des Laurentides telles qu'en vigueur et plus particulièrement le processus d'affectation, de mutation et de sélection qui y est décrit;

CONSIDÉRANT la vacance au poste de direction des écoles L'Arc-en-Ciel et Vert-Pré;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, Mme Amélie Provost :

DE NOMMER monsieur Philippe-Antoine Gosselin au poste de directeur des écoles L'Arc-en-Ciel et Vert-Pré, aux conditions d'emploi prévues au Règlement déterminant certaines conditions d'emploi des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal ainsi qu'à la Politique de gestion des cadres de la CSL, pour entrer en fonction à une date à être déterminée par la direction générale;

DE SOUMETTRE monsieur Philippe-Antoine Gosselin à une période de probation d'un an à compter de son entrée en fonction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.0 SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

12.3 Budget initial 2019-2020 et taux de la taxe scolaire – *Adoption (ajournement)*

Le directeur du service des ressources financières, M. Réjean Cloutier, fait une présentation du projet de budget 2019-2020 et de ses principaux enjeux. Celui-ci indique que l'équilibre budgétaire sera atteint à plus ou moins 2 000 \$, sur un budget total d'environ 119 000 000 \$, où 73 % des dépenses représentent la rémunération.

Le commissaire et président du comité de vérification, M. Robert Bergeron, indique que le projet de budget reflète bien les décisions et engagements du conseil des commissaires. De plus, celui-ci souligne que le budget a augmenté d'environ 9 000 000 \$ en raison d'une hausse de financement résultant d'un accroissement budgétaire servant notamment à rémunérer le personnel additionnel requis, ainsi qu'à payer pour l'ajout d'immobilisations.

M. Bergeron précise de plus que le comité de vérification recommande l'adoption du budget.

Le directeur du service des ressources financières, M. Réjean Cloutier, fait un compte rendu de la position des conseils d'établissement quant à l'adoption de leur budget respectif.

La commissaire, Mme Amélie Provost, demande comment les budgets sont alloués par le ministère pour financer le transport scolaire.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique que le financement est basé sur un historique de frais de transport, en vertu de l'évolution de la clientèle scolaire et qu'il n'y a pas de calcul précis à cet effet.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, invite les gens à lire la résolution de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin, CEE-2018-2019-68, indiquant qu'un manque à gagner d'environ 70 000 \$ existe dans cet établissement résultant des clarifications législatives.

M. Bouclin indique que par le passé, faute de financement adéquat de la Commission scolaire et de la confusion qui régnait en ce qui a trait aux frais pouvant être exigés aux parents, le conseil d'établissement approuvait la facturation de frais ne pouvant plus être facturés aujourd'hui.

La résolution CEE-2018-2019-68 précitée indique que, malgré une bonne gestion de la direction d'établissement, un manque à gagner demeure présent et a un impact négatif sur les élèves et les enseignants.

La présidente, Mme Johanne Hogue, indique que le sujet du manque à gagner tel qu'exprimé par M. Bouclin sera abordé au point 17.1 de la séance.

Le projet de budget 2019-2020 a été analysé par le comité de vérification lors de la rencontre tenue le 19 juin 2019.

Le projet de budget a été établi à partir du projet de règles budgétaires et des paramètres initiaux 2019-2020.

Le règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire 2019-2020 a été adopté par le Conseil des ministres.

Documents annexés :

Projet de budget 2019-2020

777^e RÉSOLUTION :

ATTENDU qu'en vertu des articles 277 et 281 de la *Loi sur l'instruction publique L.R.Q., c. I-13.3*, ci-après désignée la Loi, la Commission scolaire des Laurentides doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2019-2020 avant le 1^{er} juillet 2019;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 472 de la Loi le ministre établit annuellement des règles budgétaires pour déterminer le montant des dépenses de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette qui est admissible aux subventions à allouer aux commissions scolaires et qu'en l'espèce les paramètres initiaux desdites règles pour l'exercice financier 2019-2020 ont été publiées le ou vers le 6 juin 2019;

ATTENDU que conformément aux articles 308 et 455.1 de la Loi le produit maximal de la taxe est déterminé annuellement selon le règlement du gouvernement qui y énonce les éléments du calcul à effectuer;

ATTENDU le Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 R.R.Q. c. I-13.3, r. 3.6 en vertu duquel le taux d'imposition de la taxe scolaire à fixer à la Commission scolaire des Laurentides pour ledit exercice est établi à 0,1054 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation dans le respect de l'article 308 de la Loi;

CONSIDÉRANT que le taux d'imposition de la taxe scolaire susmentionné respecte les limites prévues par la Loi;

ATTENDU que ce budget prévoit un résultat d'exercice en équilibre soit un surplus d'exercice de 1 993 \$;

ATTENDU que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 21 083 875 620 \$ en date du 1^{er} mai 2019 en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2019-2020;

ATTENDU que le produit de la taxe scolaire au montant de 19 546 974 \$, en date du 1^{er} mai 2019, a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 175 800 955 \$, et
- Un nombre de 83 887 immeubles imposables de plus de 25 000 \$

ATTENDU que le projet de budget respecte les paramètres budgétaires initiaux produits en date des présentes;

CONSIDÉRANT l'examen du projet de budget 2019-2020 auquel ont procédé les membres du comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert Bergeron :

D'ADOPTER le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette 2019-2020 joint aux présentes sous la cote **CC777-19**, pour en faire partie intégrante, prévoyant des revenus de 119 526 188 \$ et des dépenses de 119 524 195 \$ et de le transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

QUE le taux de la taxe scolaire soit fixé à 0,1054 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation, et ce, conformément à la Loi;

DE MANDATER ET D'AUTORISER le directeur général et le directeur du service des ressources financières à procéder à tout ajustement requis pour confirmer ou établir la conformité du présent budget aux règles et paramètres budgétaires initiaux et au règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire s'il y a lieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12.4 Tarification des frais de déplacement et de séjour

Le directeur du service des ressources financières, M. Réjean Cloutier, explique le projet de résolutions.

La commissaire, Mme Michelle Le Quellec, demande à recevoir la nouvelle fiche pour faire une réclamation de frais de déplacement.

M. Cloutier indique que la nouvelle fiche sera disponible sur le portail informatique de la Commission scolaire au mois de juillet 2019.

Indemnité pour les frais de déplacement

Conformément à l'article 4.1.3 de la Politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour du personnel et des membres du conseil des commissaires, l'allocation de remboursement pour le kilométrage parcouru correspond au « taux raisonnable » fixé par Revenu Québec et l'Agence du Revenu du Canada. Le taux actuellement en vigueur à la CSL est de 0,54 \$ le kilomètre. Le taux fixé par l'agence du Revenu du Canada pour 2019 est de 0,58 \$ le kilomètre pour les 5 000 premiers kilomètres et 0,52 \$ le kilomètre pour les kilomètres parcourus suivants.

CONSIDÉRANT que le taux actuellement en vigueur de 0,54 \$ le kilomètre, il est proposé de ne pas modifier ce taux pour l'année 2019-2020.

Indemnité pour les frais de repas

En vertu de l'article 4.2.3 de la Politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour, les taux sont indexés selon l'indice des prix de la consommation annuel moyen au 31 décembre de l'année précédente.

Les tarifs suivants pour les repas seront augmentés de 1,00 \$ (les tarifs pour les autres repas ne sont pas modifiés) :

	Repas à l'intérieur du territoire	Repas à l'extérieur du territoire
Dîner	18,00 \$	Dîner 24,00 \$
Souper	24,00 \$	Souper 36,00 \$

Montant par per diem : 74,00 \$

Il est recommandé de procéder à l'adoption de ces tarifs pour 2019-2020.

Documents joints :

- Analyse de la tarification des frais de déplacement et de séjour 2018-2019 et 2019-2020
- La Politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour du personnel et des membres du conseil des commissaires

778^e RÉSOLUTION :

CONSIDÉRANT l'article 4.1.3 de la Politique de remboursement des frais de déplacement et de séjour du personnel et des membres du conseil des commissaires qui fixe le tarif pour l'allocation de remboursement du kilométrage parcouru selon le « taux raisonnable » fixé par Revenu Québec et l'Agence du revenu Canada;

CONSIDÉRANT que le taux actuellement en vigueur pour les déplacements est de 0,54 \$ le kilomètre;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Robert-M. Dupont :

DE FIXER l'allocation pour le remboursement pour les frais de déplacement pour le kilométrage parcouru à 0,54 \$ le kilomètre au 1^{er} juillet 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES

13.6 Adjudication de contrat d'aménagement et de mise aux normes – École alternative de Sainte-Adèle

(CE POINT A ÉTÉ REMIS À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE)

17. AFFAIRES DIVERSES

17.1 Demande de financement supplémentaire au MÉES

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, introduit le projet de résolution.

La commissaire, Mme Michelle Le Quellec, demande que certaines précisions soient ajoutées au projet de résolution, soit : 1) des précisions sur les manques à gagner de chacun des établissements, 2) un tableau avec les distances entre les écoles et les principaux lieux culturels.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique, après avoir reçu l'assentiment implicite du conseil des commissaires, que les éléments précités seront ajoutés aux « considérants » de la résolution pour être transmis au ministre.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, demande que soit également ajoutée à la résolution, la notion de manque à gagner au niveau du matériel pédagogique et réitère l'importance d'ajouter le tableau représentant les manques à gagner des écoles. De plus, celui-ci demande que la résolution CEE-2018-2019-68 du conseil d'établissement de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin fasse partie des considérants de la résolution et soit transmise au ministre.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique que les suivis seront faits sur les volontés du conseil des commissaires.

Le commissaire, M. Luc Drapeau, demande à avoir un état de la situation quant au manque à gagner des écoles.

Le commissaire, M. Robert-M. Dupont, précise que les 1,4 million que la Commission scolaire a dû payer a un impact sur le manque à gagner.

Le commissaire, M. Martin Barbeau, indique que le changement d'approche quant aux demandes de contributions volontaires affecte également à la baisse le budget des écoles, et ce, malgré les nouvelles mesures budgétaires octroyées pour les sorties.

Par exemple, pour l'école primaire de Saint-Sauveur, les contributions volontaires pour cette année avoisineraient les 8 000 \$, tandis que pour les années passées, elles étaient d'environ 50 000 \$. Les sorties scolaires sont donc affectées, tant dans leur quantité que dans leur qualité.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, suggère qu'il serait préférable de ne pas aller dans les détails, l'important étant le message à caractère politique.

Le commissaire, M. Bernard Bouclin, mentionne qu'il ne faudrait pas associer la résolution au versement de 1,4 million dans le cadre du litige quant aux frais pouvant être exigés aux parents. De plus, celui-ci propose que tous les conseils d'établissement puissent faire circuler la résolution et aimerait que celle-ci soit communiquée aux médias.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, indique qu'un suivi sera fait et que la résolution sera modifiée selon les volontés du conseil des commissaires.

Le secrétaire général, M. Louis Piché, résume les modifications à la résolution, selon les volontés du conseil des commissaires, qu'un considérant et la résolution précisent que le manque à gagner est également au niveau du matériel pédagogique, que soit ajouté dans les considérants :

- 1) Un tableau des manques à gagner par école;
- 2) Un tableau exemple des distances, des lieux culturels;
- 3) La résolution du conseil d'établissement de l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin CEE-2018-2019-68, et que ces documents soient communiqués avec la résolution.

779^e RÉSOLUTION :

ATTENDU que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a notamment pour mandat d'établir des grandes orientations de l'école publique québécoise et de veiller au financement adéquat de celle-ci;

ATTENDU l'action collective entreprise à l'encontre de 68 commissions scolaires, dont la Commission scolaire des Laurentides, concernant les frais exigés aux parents (dossier 150-06-000007-138 des registres de la Cour supérieure);

ATTENDU que faisant suite à l'action collective précitée des amendements législatifs ont été adoptés, soit la *Loi visant à préciser la portée du droit à la gratuité scolaire et à permettre l'encadrement de certaines contributions financières pouvant être exigées* (L.Q. 2019, chapitre 9) et le *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, modifiant les frais pouvant être exigés aux parents par les commissions scolaires et créant par le fait même des manques à gagner;

ATTENDU que le conseil des commissaires d'une commission scolaire à titre de gouvernance de proximité régionale et locale a notamment pour mandat d'appliquer ces orientations et de gérer les ressources mises à sa disposition dans une perspective qui tient compte des particularités régionales et locales;

CONSIDÉRANT que le territoire de la Commission scolaire des Laurentides est vaste et a une faible densité démographique et que les coûts de transport sont importants pour des déplacements pour des sorties scolaires en milieu culturel;

CONSIDÉRANT le manque à gagner constaté dans les écoles de la Commission scolaire des Laurentides résultant des changements législatifs précités, et ce, malgré les mesures budgétaires octroyées;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Bernard Bouclin :

DE DEMANDER au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur que le financement provenant du ministère soit augmenté afin de considérer davantage les réalités démographiques et géographiques des commissions scolaires de manière à ce que chacun des élèves des régions du Québec puisse bénéficier des mêmes services et opportunités que les élèves des régions urbaines;

QU'UNE copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18.0 Levée

Avant que l'assemblée ne soit levée, la présidente, Mme Johanne Hogue, précise que son rapport d'activités a été déposé et qu'elle tient à faire ses remerciements et à souhaiter bonnes vacances à tous, en cette fin d'année scolaire.

Le directeur général, M. Bernard Dufourd, mentionne qu'il y aura la création de comités pour la construction des écoles de Val-David et de Saint-Sauveur dès la rentrée scolaire et résume ce qui sera fait d'ici là. De plus, celui-ci indique qu'un suivi sera fait quant aux travaux pour la construction du centre sportif qui sera construit à l'école secondaire Augustin-Norbert-Morin. M. Dufourd remercie également les personnes présentes pour leur collaboration et leur souhaite de bonnes vacances.

780^e RÉSOLUTION :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, M. Michael Averill, de lever la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

(Incidence : Il est 20 h 02).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Me Louis Piché
Secrétaire général

Johanne Hogue
Présidente